

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESTATION – SPECTACLE) ARTIST'N SHOW (édition du 11/09/2012)

I - Comment réserver?

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de vente de prestation. Elle fait l'objet d'un devis faxé par le client (accepté et signé avec le cachet commercial – ou Marianne). Ce dernier doit ensuite nous faire parvenir l'original de ce même devis accompagné de l'acompte ; au plus tard 10 jours avant la prestation. La réservation est confirmée à réception du devis original accepté et de l'acompte (et disponibilité des artistes et/ou animateurs).

Pièces à fournir à la réservation:

Pour les ENTREPRISES: K-BIS de moins de 3 mois et bon de commande.

Pour les MAIRIES: Un bon de commande.

II – Mise en place de la prestation/animation

Le client met à disposition des artistes (ou des animateurs) de ARTIST'N SHOW une pièce sécurisée (et chauffée) avec miroir afin qu'ils puissent se préparer.

Pour le spectacle (ou animation), le client s'assure de mettre à disposition des artistes (ou animateurs) un environnement adapté (scène, estrade, son, lumière) au bon déroulement de la prestation.

Dans le cas où le matériel est fourni par ARTIST'N SHOW, le client devra s'assurer de la disponibilité des moyens techniques suffisants (puissance électrique). De même, il devra s'assurer du respect des normes en vigueur quant aux moyens techniques déployés.

Il sera demandé au client d'assurer un repas chaud ainsi que des boissons pour chacun des artistes/animateurs.

III - Responsabilité

Le client est seul responsable des moyens techniques mis à disposition pour ARTIST'N SHOW.

La surveillance et la sécurité du public et des artistes/animateurs (et de leurs matériels) sont sous la seule responsabilité du client.

Il devra :

-Prendre à sa charge la fourniture électrique 220 volts avec la terre, conforme aux normes en vigueur (accueil public).

-Se préoccuper d'avoir les autorisations nécessaires pour le déroulement de l'animation.

-S'assurer de la sécurité physique des personnes.

-S'assurer de la sécurité des biens.

D'une manière générale, le client est seul responsable de la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de son événement. Par conséquent, la sécurité du matériel d'ARTIS'N SHOW et de son personnel est sous la responsabilité du client. Le client reste seul responsable du comportement inadapté du public (enfants et/ou adultes) et de ce fait des dommages (matériels ou corporels) que ces derniers pourraient occasionner. Les dommages éventuels (corporels ou matériels) sont donc à la charge exclusif du client.

IV - Durée de la prestation

La durée de la prestation est décrite dans le devis accepté par le client.

V - Conditions de paiement:

Un acompte de 50 % sera versé à la réservation. Le solde: le jour de la prestation (ou à réception de la facture).

VI - Paiements

Le solde du paiement s'effectue à réception de la facture, à l'issue de l'animation. En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit de facturer des intérêts de retard. Sauf dans le cas d'un report sollicité à temps et accordé par ARTIST'N SHOW. Le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera : L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues ; L'intervention de notre Service Contentieux ; L'exigibilité, à titre de dommage et intérêt, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues par mois de détention, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

VII - Tarif

Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la prestation.

Le taux de T.V.A. applicable est celui en vigueur le jour de la prestation (sur l'ensemble des services offerts).

VIII – Frais supplémentaires dans le cas d'un contre temps

Tout contre temps qui n'est pas du fait des artistes/animateurs pourra engendrer un coût supplémentaire en fonction du temps passé sur la base du devis accepté.

IX - Assurance

Le client fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile.

Le client a ou fera en sorte d'avoir une assurance couvrant les incidents dans le cadre de la représentation.

X - Annulation

Dans le cadre d'une annulation de réservation à l'initiative du client, tous les acomptes déjà versés restent acquis à ARTIST'N SHOW à titre de dédommagement forfaitaire.

En cas de force majeure (conditions météorologiques exceptionnelles par exemple), ARTIST'N SHOW se réserve le droit de monter ou de mettre fin au spectacle (ou animation) sans que le contrat ne soit remis en cause.

En cas d'annulation, d'arrêt prématuré ou autre cause du fait du client ou des conditions météorologiques défavorables, les sommes engagées restent entièrement dues.

XI - Litige

En cas de litige, le tribunal de commerce de Pontoise est seul compétent.